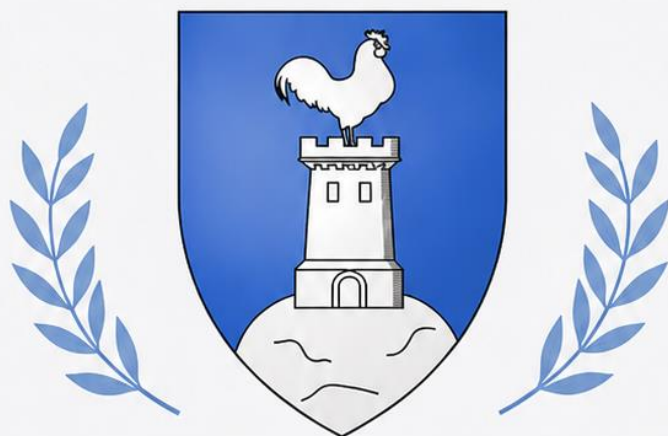




RÈGLEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

DES JEUNES

VILLE DE CANTARON



SOMMAIRE

PARTIE I – PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

I.A – Préambule : le sens et les valeurs

I.A.1 – La vocation du Conseil Municipal des Jeunes

I.A.2 – Le statut

I.A.3 – Les valeurs du Conseil Municipal des Jeunes

I.B – Fonctionnement général

I.B.1 – Composition

I.B.2 – La durée du mandat

I.B.3 – Les réunions

I.B.4 – L'accompagnement

I.B.5 – Les moyens

PARTIE II – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

II.A – Les engagements des jeunes conseillers

II.A.1 – Le rôle du jeune conseiller

II.A.2 – Les droits des jeunes conseillers

II.A.3 – Les devoirs des jeunes conseillers

II.B – Fonctionnement

II.B.1 – Les réunions

II.B.2 – Les projets

II.B.3 – Les absences

II.B.4 – Fin du mandat

PARTIE I - PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

I.A - Préambule : le sens et les valeurs

I.A.1 - La vocation du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Cantaron est une instance de participation citoyenne créée par le Conseil Municipal de la commune en 2026.

Il permet aux jeunes Cantaronnais de découvrir le fonctionnement de la démocratie locale, de participer à la vie du village et de devenir acteurs de projets d'intérêt général.

Le CMJ constitue un lieu d'échange, de réflexion et d'apprentissage où chacun et chacune peut exprimer ses idées dans le respect des autres.

À travers cette démarche, la commune souhaite encourager l'engagement citoyen dès le plus jeune âge et renforcer le lien entre les jeunes et les élus municipaux.

Le Conseil Municipal des Jeunes a notamment pour objectifs de :

- faire découvrir le rôle d'une commune et de ses élus ;
- favoriser le dialogue entre les jeunes et la municipalité ;
- permettre aux jeunes de proposer des idées et des projets ;
- sensibiliser les jeunes aux valeurs de la République, de la citoyenneté et du vivre ensemble ;
- développer l'esprit d'initiative, de responsabilité et de coopération.

I.A.2 - Le statut

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance consultative créée par délibération du Conseil Municipal de Cantaron.

Les jeunes conseillers ne disposent pas d'un pouvoir de décision comparable à celui des élus municipaux. Ils formulent des propositions, participent aux réflexions de la commune et contribuent à la réalisation de projets en lien avec les élus.

Les projets présentés par le CMJ sont étudiés par la municipalité, qui apprécie leur faisabilité en fonction de leur intérêt général, des moyens techniques, humains et financiers disponibles.

I.A.3 - Les valeurs du Conseil Municipal des Jeunes

La notion de démocratie dans un contexte de liberté d'expression est une valeur fragile qui s'apprend et se développe dans un cadre qu'il est nécessaire de contenir afin d'en préserver les vertus.

Le Conseil Municipal des Jeunes repose sur plusieurs valeurs essentielles :

- le respect de chacun ;
- l'écoute et le dialogue ;
- la solidarité ;
- la responsabilité ;
- l'engagement citoyen ;
- le respect de l'intérêt général.

Chaque jeune conseiller s'engage à adopter un comportement exemplaire, respectueux des autres, des élus, des agents municipaux et des habitants.

Le CMJ est un espace où chacun peut s'exprimer librement dans le respect des opinions de tous.

I.B - Fonctionnement général

I.B.1 - Composition

Les membres du Conseil des Jeunes sont désignés par le Comité de pilotage sur inscription et présentation d'une lettre de motivation individuelle témoignant de l'intérêt porté à la commune et à la mise en place de projets à l'intention de la jeunesse.

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé d'environ **10 jeunes conseillers et conseillères**.

Peuvent être candidat(e)s les jeunes :

- domicilié(e)s à Cantaron ;
- âgés entre 9 à 14 ans environ (du CM2 à la classe de 4ème).

La municipalité veille, dans la mesure du possible, à assurer une représentation équilibrée des différents âges ainsi qu'une mixité filles-garçons.

I.B.2 – La durée du mandat

Le mandat des jeunes conseillers est fixé à **une année**.

Il peut être interrompu en cas de démission, de déménagement hors de la commune ou de non-respect répété du présent règlement.

En cas de vacance d'un siège, la commune pourra organiser un nouvel appel à candidatures afin de compléter le Conseil.

I.B.3 - Les réunions

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit plusieurs fois par an selon les besoins des projets et de la vie communale.

Les convocations sont adressées aux jeunes conseillers et à leurs représentants légaux quelques jours avant chaque réunion.

Selon les projets, des groupes de travail pourront être constitués afin de préparer certaines actions avant leur présentation à l'ensemble du Conseil.

I.B.4 - L'accompagnement

Les jeunes conseillers sont accompagnés tout au long de leur mandat par les élus référents.

Ils bénéficient d'un accompagnement pour comprendre le fonctionnement de la commune, préparer leurs projets et les mettre en œuvre.

Une adresse électronique dédiée au Conseil Municipal des Jeunes sera créée afin de faciliter les échanges entre les jeunes conseillers et la municipalité.

I.B.5 - Les moyens

Le Conseil Municipal des Jeunes ne dispose pas d'un budget autonome.

Les projets retenus peuvent être financés par la commune, dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal et des moyens disponibles.

Les jeunes conseillers sont invités à construire des projets réalistes, utiles à la population et compatibles avec les capacités de la commune.

PARTIE II - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

II.A - Les engagements des jeunes conseillers

II.A.1 - Le rôle du jeune conseiller

Le jeune conseiller représente l'ensemble des jeunes de Cantaron et non uniquement ses propres idées.

Il est à l'écoute des attentes des autres jeunes, participe activement aux réunions et contribue aux échanges dans un esprit de respect et de coopération.

Il participe, lorsque cela est possible, aux manifestations organisées par la commune auxquelles le CMJ est associé.

Son engagement repose sur la motivation, la curiosité et le sens des responsabilités.

II.A.2 - Les droits des jeunes conseillers

Chaque jeune conseiller peut :

- proposer des idées ;
- participer aux débats ;
- prendre part aux votes organisés au sein du CMJ ;
- participer de manière proactive aux projets décidés collectivement ;
- être accompagné par les élus municipaux dans ses démarches.

Toutes les propositions sont étudiées dans le respect de chacun.

II.A.3 - Les devoirs des jeunes conseillers

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à :

- respecter les autres et leurs opinions ;
- être ponctuel aux réunions ;
- prévenir en cas d'absence ;
- participer activement aux projets ;
- respecter les décisions prises collectivement ;
- préserver le matériel et les locaux mis à disposition ;
- adopter une attitude exemplaire lors des manifestations publiques.

II.B - Fonctionnement

II.B.1 - Les réunions

Les réunions sont animées par le Maire ou un élu référent.

Chaque jeune peut librement prendre la parole.

Les décisions sont prises dans un esprit de dialogue et, lorsque cela est nécessaire, par un vote à main levée.

L'objectif est de rechercher le consensus avant toute décision.

II.B.2 - Les projets

Les projets proposés par le CMJ doivent présenter un intérêt pour la commune ou pour les jeunes habitants.

Ils sont étudiés avec les élus municipaux afin de vérifier leur faisabilité.

Une fois validés, ils sont réalisés en partenariat avec la municipalité.

II.B.3 - Les absences

En cas d'empêchement, le jeune conseiller ou sa famille informe la mairie dès que possible.

Des absences répétées et non justifiées pourront entraîner un entretien avec la famille et, si nécessaire, mettre fin au mandat.

II.B.4 - Fin du mandat

Le mandat prend fin :

- à son terme ;
- en cas de démission ;
- en cas de déménagement hors de Cantaron ;
- en cas de non-respect répété du règlement intérieur ;
- en cas d'absences injustifiées répétées aux réunions.